



Conseil communautaire du 27 janvier 2026

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 21 janvier 2026

Date d'affichage : 21 janvier 2026

...

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - M. Vincent GAUTHIER - Mme Isabelle PEREZ - Mme Déborah COMBAT - M. Olivier COMBETTE (arrivé au cours de la question n°5) - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET - M. Jean-Jacques MILPIEDS (supplée M. Serge BUTARD) - Mme Martine ROSSI - M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD - M. Gérard JAMET - M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine DRAGAN - Mme Laetitia GLORIAU - Mme Sodja PHILIPPEAU

Secrétaire de séance :

Jean-Claude LAMOUREUX

La séance est ouverte à 18h02.

> **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2025**

Monsieur le Président soumet pour approbation le Procès-Verbal, précisant que celui-ci sera signé et publié sous huitaine sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de communes.

Le Procès-verbal est ADOPTE à l'unanimité.

> **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

| N° | Désignation | Attributaire | Montant HT |
|-------|--|-----------------------|--------------|
| 25-28 | Avenant au marché pour la construction d'une petite-crèche - Lot n°1 - VRD / Aménagement extérieurs | EURL BERRY TP (18200) | + 4 565,00 € |
| 25-29 | Avenant au marché pour la construction d'une petite-crèche - Lot n°2 - Gros œuvre | BATI CONCEPT (18390) | - 3 848,65 € |
| 26-01 | Avenant au marché pour la construction d'une petite-crèche - Lot n°8 - Plâtrerie - peintures - isolation | SAS SBPI (18000) | - 471,00 € |
| 26-02 | Avenant au marché pour l'aménagement d'une cuisine dans la petite-crèche | | + 345,00 € |
| 26-03 | Fongibilité des crédits - Virement de crédit 2025-04 - Budget principal | | - |

Le conseil communautaire PREND ACTE de ces informations.

› **Schéma de mutualisation 2021-2026 – Bilan 2025**

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 74 ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n°21-85 du 9 novembre 2021 approuvant les rapport et schéma de mutualisation des services 2021 – 2026 ;

Considérant la programmation établie sur la période 2021-2026 et la programmation 2025 déterminée par DCC n° 25-07 du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire, réuni en Conférence des Maires, en date du 13 janvier 2026 ;

Monsieur le Président présente le bilan des actions retenues pour 2025. En perspective de la formalisation d'un prochain schéma pluriannuel, un bilan sur la période 2020-2026 sera réalisé.

Le conseil communautaire PREND ACTE de ces informations.

1) DCC n°26-01 Modification du Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes des 3 Provinces approuvé par DCC n°23-14 du 21 février 2023 et modifié par DCC n°25-02 du 28 janvier 2025 ;

Considérant l'actualisation des durées d'amortissements par DCC n°25-76 du 16 décembre 2025 pour les biens transférés au titre de la compétence « Assainissement Collectif » ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des 3 Provinces (CC3P), dans le cadre du passage à la nomenclature M57, a adopté son Règlement budgétaire et financier (RBF) afin de fixer le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Monsieur le Président propose les modifications rendues nécessaires par la modification des durées d'amortissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes des 3 Provinces, telle qu'annexé ;
- **DIT** qu'un exemplaire sera notifié à chacun des conseillers communautaires après transmission à la Préfecture.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

2) DCC n°26-02 Reversement de la part taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance au titre de l'année 2025

Vu l'article 425-20 du Code des impositions sur les biens et services prévoyant le versement d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance au bénéfice des EPCI-FP et des communes ;

Vu les articles 1 et 2 du décret 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de ce versement ;

Vu l'Arrêté ministériel n° NOR : TRAT2532138A du 16 décembre 2025 paru au JORF n°0296 du 18 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Considérant que les EPCI-FP doivent, dans un délai fixé à deux mois après la notification des attributions, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, déterminer les montants et parts reversés aux communes ;

Monsieur le Président informe qu'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD) est attribué aux EPCI-FP versée et qu'il appartient aux EPCI-FP auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie de leur reverser une partie du produit perçu.

La dotation de reversement constitue une dépense obligatoire pour les EPCI-FP. Le montant à reverser à chaque commune doit être calculé en fonction de la longueur de voirie sur laquelle celle-ci exerce sa compétence. La longueur de voirie à prendre en compte est celle recensée au 1er janvier 2025 par l'IGN.

Considérant le montant notifié pour la CC3P par arrêté du 16 décembre 2025, soit 13 103 € ;

Monsieur le Président propose la répartition suivante :

| Reversement aux communes de la part taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance au titre de l'année 2025 | Linéaire voirie* (m) | Montant à reverser |
|--|----------------------|--------------------|
| Augy-sur-Aubois | 37 498 | 1 894,13 € |
| Chaumont | 2 032 | 102,64 € |
| Givardon | 24 323 | 1 228,63 € |
| Grossouvre | 12 001 | 606,21 € |
| Mornay-sur-Allier | 28 913 | 1 460,48 € |
| Neuilly-en-Dun | 28 276 | 1 428,30 € |
| Neuvy-le-Barrois | 13 329 | 673,29 € |
| Sagonne | 8 584 | 433,60 € |
| Saint-Aignan-des-Noyers | 14 570 | 735,97 € |
| Sancoins | 78 794 | 3 980,11 € |
| Véreaux | 11 079 | 559,63 € |
| Total à reverser | 259 399 | 13 103,00 € |

* longueurs de voirie communale recensées par l'IGN au 1er janvier 2025 prise en compte pour la répartition DGF 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le reversement de la part taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance au titre de l'année 2025 selon la répartition ci-dessus, établie au prorata de la longueur de voirie recensée par l'IGN au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DIT** que cette dépense est rattachée au Budget primitif 2025 ;
- **DIT** que le versement interviendra en une fois.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

3) DCC n°26-03 Fixation de la REOM 2026 s'appliquant aux communes MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 étendant le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces (CC3P) aux communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 août 2012 portant représentation-substitution de la CC3P aux communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS au sein du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier ;

Considérant que la redevance générale est la contrepartie d'un service et doit être identique sur le territoire intercommunal ;

Considérant que la redevance ne peut pas être instaurée avec effet rétroactif ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget - Finances - Administration générale et du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la redevance 2026 pour les communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS à compter du 1^{er} février 2026 comme suit :

| Catégorie | REOM 2026 |
|---|------------|
| Foyer 1 personne | 168.00 € |
| Foyer 2 personnes | 197.00 € |
| Foyer 3 personnes | 231.00 € |
| Foyer 4 personnes et plus | 264.00 € |
| Résidence secondaire | 168.00 € |
| Restaurant de 50 couverts et plus | 1354.00 € |
| Chambre d'hôte | |
| Autre activité touristique, commerciale ou artisanale | 134.00 € |
| Commune (par habitant) | 2.10 €/hab |

Les tarifs de la redevance sont appliqués pour une période allant du 1^{er} février 2026 au 31 décembre 2026 suivant la situation de chaque redevable à la date du 1^{er} février 2026.

Toutefois :

- ↳ Dans le cadre d'un déménagement ou d'une cessation d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. Tout mois commencé est dû.

- ↪ Dans le cadre d'un emménagement ou d'une création d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. La facturation commencera le premier jour du mois suivant l'installation ou la création.
- ↪ Les établissements signataires d'une convention de collecte avec le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier pourront bénéficier d'une révision selon les modifications opérées par avenant.

▪ **DETERMINE** les cas d'exonération :

- ↪ Habitation inoccupée et vide de tout meuble sur présentation d'un certificat administratif de la mairie concernée et d'une attestation sur l'honneur du redevable.
- ↪ Les enfants rattachés fiscalement au foyer peuvent être exonérés sur présentation d'un justificatif de paiement des charges d'ordures ménagères s'ils occupent un autre logement que leurs parents.

Dans tous les autres cas, la redevance est due quelle que soit l'utilisation du service.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

4) DCC n°26-04 Clôture de l'AP/CP n°2021-01 – Opération « Rénovation – Extension des locaux de l'ASER »

Vu l'article L. 2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n° 21-012 du 23 février 2021 créant une Autorisation de programme / Crédits de paiement pour la Rénovation-Extension des locaux de l'ASER ;

Vu les DCC n°22-06 du 25 janvier 2022, DCC n°23-03 du 24 janvier 2023, DCC n°24-05 du 30 janvier 2024 et DCC n°25-04 du 28 janvier 2025 modifiant cette AP/CP ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;

Vu l'état de cette AP/CP au 31/12/2025 :

| Pour mémoire AP votée au 01/01/2025 | Révision de l'exercice 2025 | Total cumulé (toutes les délibérations) | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2025) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025 | Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2025 | Reste à financer |
|-------------------------------------|-----------------------------|---|--|---|---|------------------|
| 16 035.92 € | 0.00 € | 16 035.92 € | 15 171.92 € | 864.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **CLOTURE** l'AP/CP n°2021-01 pour un montant définitif de 15 171,92 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

5) DCC n°26-05 Révision de l'AP/CP n°2023-01 – Opération « Création d'une petite crèche »

Arrivée de M. COMBETTE à 18h15

Vu l'article L. 2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n° 23-04BIS du 24 janvier 2023 créant une Autorisation de programme / Crédits de paiement pour l'opération « Création d'une petite crèche » ;

Vu les DCC n°24-06 du 30 janvier 2024 et DCC n°25-05 du 28 janvier 2025 modifiant cette AP/CP ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;

Vu l'état de cette AP/CP au 31/12/2025 :

| Pour mémoire AP votée au 01/01/2025 | Révision de l'exercice 2025 | Total cumulé (toutes les délibérations) | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2025) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025 | Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2025 | Restes à financer |
|-------------------------------------|-----------------------------|---|--|---|---|-------------------|
| 1 162 528.60 € | + 135 419.80 € | 1 297 948.40 € | 72 591.40 € | 980 290.00 € | 595 128.96 € | 630 228.04 € |

Considérant les montants réglés avant le 01/01/2026 :

- Etude de sol : 3 774.00 € TTC.
- Contrôle technique : 5 708.29 € TTC.
- Maîtrise d'œuvre : 85 243.19 € TTC.
- Accompagnement clauses sociales : 1 179.00 € TTC
- Frais d'acquisition du terrain et bornage : 15 748.00 € TTC.
- Frais d'annonce : 1 728.00 € TTC.
- Travaux : 549 345.68 € TTC
- Raccordements : 4 994.20 € TTC

Soit un total de 667 720.36 € TTC

Considérant les montants restant à payer :

- Accompagnement clauses sociales : 2 751 € TTC.
- Contrôles : 1 500.00 € TTC (estimation).
- Maîtrise d'œuvre : 3 215.00 € TTC.
- Coordination SPS : 3 197.00 € TTC.
- Contrôle technique : 1 200.00 € TTC.
- Travaux : 528 090.00 € TTC (Total au 01/01/2026 : 1 077 434.74 € TTC).
- Cuisine : 27 468.00 € TTC (ouverture du marché).
- Plus-value éventuelle (5 % des travaux + cuisine) : 55 230.00 € TTC.
- Raccordements : 7 800.00 € TTC (Estimation).
- Aménagement incendie : 1 600.00 € TTC (Estimation)

Soit montant total 632 051.00 € TTC.

Considérant la programmation et le calendrier prévisionnel de réalisation ;

Monsieur le Président propose la répartition des Crédits de paiement comme suit :

| Exercice | 2026 |
|---------------------|--------------|
| Crédits de paiement | |
| Crédits ouverts | 245 067.00 € |
| Report | 385 161.00 € |
| Crédits nouveaux | 1 823.00 € |
| Total | 632 051.00 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n° 2023-01 – « Création d'une petite crèche », telle que ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

M. Laurent ROUGELIN demande quel est l'état d'avancement des travaux.

Monsieur le Président répond que la situation devient désolante, si le bon déroulement des travaux jusqu'il y a peu permettait d'envisager une ouverture dans les délais prévus, depuis quelques semaines, et malgré les dispositifs mis en œuvre ne permettent pas une amélioration significative. La question se pose actuellement sur un nouveau décalage d'ouverture fin février / début mars.

Mme Isabelle DESSEIGNE demande si une autre solution technique peut s'envisager afin de résoudre le problème.

Monsieur le Président indique qu'il appartient au maître d'œuvre de proposer ceci ; en attendant l'ARPPE en Berry accueille les enfants à la Douma.

M. Nicolas BARDON évoque la possibilité de déclencher des pénalités.

Monsieur le Président répond que cela peut s'envisager dans le respect des marchés signés.

M. Michel ROUSSELET demande si la nature du terrain peut être en cause.

Monsieur le Président indique que les études de sol ont été effectuées, mais le doute se porte actuellement sur la réalisation des tests d'humidité eux même.

M. Laurent ROUGELIN demande si tous les recrutements ont été réalisés par l'ARPPE en Berry.

M. Vincent GAUTHIER répond que oui, sauf le cuisinier.

6) DCC n°26-06 Rattrapage des amortissements des biens du Parc des Grivelles / Marché aux bestiaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le procès-verbal de transfert des biens signé en date du 23 septembre 2025 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

Considérant que la commune de Sancoins est une commune de moins de 3 500 habitants, non soumise à l'amortissement de ses biens ;

Considérant que les biens suivants n'ont pas été totalement amortis par la commune ;

| N° Inventaire Commune | Désignation | Date de mise en service | Valeur d'origine transférée | VNC au 01/01/2026 |
|-----------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------|
| PARC GRIVELLES | Marché aux bestiaux | 28/02/1976 | 2 200 184.10 € | 1 654 255.76 € |

Monsieur le Président propose de procéder au rattrapage des amortissements de ces biens.

En pratique, la CDC procède :

- Dans un premier temps à la reconstitution non budgétaire des amortissements qui auraient été enregistrés si la commune avait été soumise à l'amortissement. Ces opérations consistent, lors de la mise à disposition, à intégrer les amortissements comme si la commune avait amorti compte tenu de la durée d'amortissement décidés par la CDC.
- Dans un second temps, la CDC poursuit l'amortissement des biens de façon budgétaire à compter de l'exercice 2026, de la façon suivante :

| N° Inventaire CDC | Désignation | VNC transférée | Montant rattrapage des amortissement non budgétaires | VNC après rattrapage des amortissements | Fin d'amortissement |
|-------------------|---------------------|----------------|--|---|---------------------|
| 2026-02 | Marché aux bestiaux | 1 654 255.76 € | 1 654 255.76 € | 0.00 € | - |

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

7) DCC n°26-07 Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les orientations proposées pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire, réuni en conférence des Maires, en date du 13 janvier 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires prévu dans le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes des 3 Provinces participe à l'information des élus et contribue à une méthodologie efficace dans le processus d'élaboration par la définition de lignes directrices qui sont ensuite traduites dans le Budget.

Il présente le rapport établi à partir des travaux des commissions thématiques, des propositions des vice-présidents dans leur domaines de délégation respectifs et des données présentées en commission Budget - Finances - Administration générale et Bureau communautaire.

1. Contexte financier de la Communauté de communes / Résultats 2025

L'année 2024 a été marquée par une redéfinition des lignes directrices de gestion budgétaire déclinées sur 3 objectifs :

- Réviser la programmation pluriannuelle des investissements
- Maîtriser l'évolution de la section fonctionnement et dégager des économies de gestion
- Accroître les recettes de fonctionnement et d'investissement

Au vu des effets observées depuis la mise en place de ces lignes directrices, celle-ci ont été reconduites sur 2025. Le Budget primitif voté le 10 avril 2025 a été construit dans le respect de ces orientations budgétaires et avec des mesures en cohérence (poursuite des efforts de rationalisation des dépenses, investissements ajustés aux capacités et programmées pluri-annuellement, etc.

Sur le Budget Principal, en l'absence d'un état de consommation des crédits définitif, on note une clôture d'exercice excédentaire grâce aux reports des exercices précédents.

Si l'on observe des réalisations supérieures aux prévisions concernant certaines recettes, notamment sur les recettes d'exploitation des services, les dépenses réalisées sur l'exercice sont supérieures malgré des réalisations inférieures aux prévisions concernant plusieurs postes : dépenses énergétique, fournitures, études, rémunérations d'intermédiaires et honoraires, formations destinées aux élus ; les vacances de postes impactent également le chapitre 012. Les réalisations en investissement sont inférieures aux prévisions, en raison de l'abandon ou de l'avancement retardé des grandes opérations d'investissement, ce qui impacte en conséquence les recettes de cette section.

Les résultats positifs à la clôture appellent à une prudence au regard des perspectives 2026 et rappellent la nécessité d'une révision régulière de la fiscalité et des tarifs communautaires.

2. Éléments de prospective

Dans le cadre d'une vision prospective, il convient de prendre en considération :

Les éléments de contexte statutaire :

- **Le renforcement du fait intercommunal** (Lois MAPTAM, NOTRe) et le **développement des compétences sur la période 2024-2026** qui vont impacter le budget communautaire : création d'une structure petite-enfance, transfert du Marché des bestiaux et de transfert de l'assainissement collectif. La vente de parcelles économiques vient limiter en partie les effets du transfert de la ZAE des Grivelles, désormais restreint au parking routier et au restaurant.
- **les évolutions en matière de Gestion des Ressources Humaines** : mesures nationales (poursuite de l'augmentation des taux de la CNRACL, augmentation du SMIC) ou régionales (taxe mobilité) et internes à la collectivité (structure des effectifs et recrutements, évolution de carrière des agents impactant les rémunérations et les charges.
- **les évolutions en matière en finances locales** avec une part d'incertitude, en l'attente de la loi de Finances et de son volet relatif aux dotations et à la fiscalité. Par ailleurs, les évolutions en matière de gestion comptable induisent de nouveaux modes de gestion dont collectivité poursuit la mise en œuvre.

Les éléments de contexte financier / engagements financiers :

Ceux-ci mettent en évidence :

- La poursuite nécessaire de la **constitution de provisionnements** sur les différents budgets, avec un objectif accru de couverture des risques, suivant les disponibilités budgétaires
- Un **recours à l'emprunt d'autant plus limité** compte-tenu des transferts d'emprunt liés aux compétence développement économique et assainissement collectif
- Un **phasage pluriannuel au plus juste des opérations d'équipement** en cours de réalisation via les Autorisations de Programme/Crédits de paiement afin de préserver les équilibres budgétaires :
 - Opération Structure Petite-enfance - AP/CP 2023-01
- **Les engagements financiers liés aux politiques sectorielles** : à l'occasion des renouvellements d'engagement intervenus sur 2024 et 2025, la collectivité a borné une majorité de ceux-ci à la fin du mandat, afin de ne pas engager la future équipe. Il convient de noter une augmentation progressive du budget alloués pour les compétences déléguées, notamment concernant au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois : tourisme, habitat (PACTE France Rénov'), urbanisme (SCoT), Economie Sociale et Solidaire (dispositif CDVA).

Les politiques contractuelles

- **Les dispositifs d'aides à l'investissement** : La Communauté de communes pourra mobiliser les financements fléchés dans les contractualisations avec l'Etat, la Région et le Département pour le financement des grandes opérations d'investissement fléchées.
- **Les dispositifs d'aides au fonctionnement** concernent la culture et l'action sociale, notamment les cofinancement CAF et ARS sur la Convention Territoriale Globale de services aux familles et l'expérimentation du Contrat Local de Santé.

3. Orientations budgétaires 2026

Budget principal

La prospective budgétaire est assise sur une **reconduction des lignes directrices définies en 2024**. Les propositions seront établies selon un principe de **reconduction du BP 2025, de continuité et d'achèvement des projets en cours** (pas de projet nouveau au vu du renouvellement des mandats).

Pour 2026, il est proposé, en sus de l'achèvement du projet de structure Petite-Enfance :

- Le réengagement du projet EAA avec lancement de la MOE sur 2026
- La définition du projet ASER + montage financier

La programmation par service est détaillée dans le ROB.

Concernant la fiscalité, la construction budgétaire est engagée sur l'hypothèse de taux d'imposition identiques à 2025 et au regard d'une hypothèse d'augmentation de 0,8 % des valeurs locatives.

M. Nicolas BARDON souligne les coûts élevés en rapport avec la participation au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

Mme Isabelle PEREZ rappelle que le Pays est un outil de mutualisation et que les compétences déléguées coutent moins cher que si les 4 EPCI qui le composent l'exerçaient chacune.

M. Vincent GAUTHIER souligne l'énorme travail accompli par l'Office de Tourisme depuis deux ans, avec une présence importante sur le terrain.

Monsieur le Président confirme la présence sur chacun des manifestations locales.

Mme Isabelle PEREZ rappelle le rôle de promotion du territoire de la structure, qui s'avère être efficace au vu de la forte augmentation de la taxe de séjour. On observe une dynamique auprès des professionnels.

Monsieur le Président évoque la coordination assurée par le Pays concernant l'habitat, ainsi qu'au niveau de l'Economie Sociale et Solidaire.

Mme Isabelle PEREZ sur ce dernier point, informe qu'un travail d'inventaire va aboutir à une rencontre des associations.

M. Nicolas BARDON suggère de faire un retour sur les actions dans les conseils communautaire et municipaux.

Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers

La prospective budgétaire est assise sur :

- un provisionnement permettant la couverture des impayés
- une augmentation des charges due au SYCTOM
- une reconduction de la REOM 2025 pour l'année 2026

Budget SPANC

La prospective budgétaire est assise sur :

- des frais de maintenance logiciel
- des éventuelles pertes sur créances irrécouvrables

Le conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026 sur la base du rapport annexé.

8) DCC n°26-08 ZAE des Grivelles - Acquisition de la parcelle A 557-a en vue de sa revente à la SCI AGRI FORÊT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Considérant que la Communauté de communes des 3 Provinces exerce de plein droit la compétence obligatoire « Développement Économique » depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commune de Sancoins est propriétaire du Parc des Grivelles, sis avenue Louis et Auguste Massé - 18600 SANCOINS ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Sancoins n°201/2024 du 17 décembre 2024 et du conseil communautaire n° 24-100 du 19 décembre 2024 relatives à la mise à disposition des biens de la ZAE des Grivelles relevant de la compétence développement économique communautaire ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les deux collectivités ;

Considérant les orientations budgétaires telles que débattues en date du 4 mars 2025 ;

Considérant que le projet de cession de parcelles économiques situées dans l'enveloppe du Parc des Grivelles à des opérateurs privés s'inscrit dans le plein exercice des compétences obligatoires de l'EPCI et dans les stratégies de territoire pour répondre aux enjeux économiques et de développement durable en cohérence avec le projet de territoire ;

Considérant l'opportunité de conférer un nouvel usage à un espace à vocation économique sous utilisé et de satisfaire le maintien et les besoins de développement d'une entreprise locale ;

Considérant que par courrier adressé à Monsieur le Président de la CC3P, la SCI AGRI FORET a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée n° A-557-a sise Avenue Louis et Auguste Massé - 18600 Sancoins, d'une superficie de 24 175 m² ;

Considérant l'avis des Domaines rendu le 6 novembre 2024 ;

Considérant l'inventaire et les calculs se rapportant à cette cession ;

Vu les délibérations concordantes du conseil municipal de Sancoins DCM n°178/2025 du 4 décembre 2025 et n°202/2025 du 18 décembre 2025, et du conseil communautaire DCC n°25-85 du 16 décembre 2025 approuvant la convention tripartite entre la commune de Sancoins, la CC3P et la SCI AGRI FORET concernant la cession de la parcelle A 557 a du Parc des Grivelles ;

Considérant le courrier adressé à la commune de Sancoins, sollicitant la cession des biens ;

Considérant la convention tripartite signée en date du 22 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sancoins DCM n°203/2025 du 18 décembre 2025 portant cession de la parcelle A 557 a à la CC3P pour revente à la SCI AGRI FORET ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et touristique en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget - Finances - Administration générale en date du 13 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en Conférence des maires, en date des 18 novembre 2025 et 13 janvier 2026 ;

Une convention tripartite a été signée avec la Ville de Sancoins et la SCI AGRI FORET afin de définir les modalités d'acquisition de parcelles situées sur la ZAE des Grivelles par la CC3P auprès de la Ville en pleine propriété à des fins de revente à la SCI AGRI FORÊT.

Ainsi, la CC3P a fait part à la commune de Sancoins de sa volonté d'acquérir en pleine propriété la parcelle A 557 a, sise avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS, dans les conditions suivantes :

- Prix d'achat : 91 515 € (estimation des Domaines de 114 393,80 % moins 20%) ;
- Prise en charge pour moitié des frais de diagnostic règlementaires obligatoires (50/50 commune et CC3P) ;
- Prise en charge pour moitié des frais de notaire (50/50 commune et CC3P).

La vente à la SCI AGRI FORÊT s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Prix de vente : 135 000 €, conformément à la proposition écrite ;
- Prise en charge les frais de notaire par l'acquéreur

Il est précisé que les parties s'engagent à désigner le même notaire pour la signature des actes qui interviendront à même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la Ville de Sancoins, de la parcelle A-557-a, sise avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS, d'une superficie de 24 175 m², au prix de 91 515 € (quatre-vingt-onze mille cinq-cents quinze euros) ;
- **APPROUVE** la cession de cette parcelle à la SCI AGRI FORÊT, au prix de 135 000,00 € (cent trente-cinq mille euros) ;
- **DIT** que l'acquisition et la cession s'effectueront dans les conditions déterminées par la convention tripartite telle qu'établie et signée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

9) DCC n°26-09 ZAE des Grivelles - Acquisition de la parcelle A 557-b en vue de sa revente à la SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Considérant que la Communauté de communes des 3 Provinces exerce de plein droit la compétence obligatoire « Développement Économique » depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commune de Sancoins est propriétaire du Parc des Grivelles, sis avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Sancoins n°201/2024 du 17 décembre 2024 et du conseil communautaire n° 24-100 du 19 décembre 2024 relatives à la mise à disposition des biens de la ZAE des Grivelles relevant de la compétence développement économique communautaire ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les deux collectivités ;

Considérant les orientations budgétaires telles que débattues en date du 4 mars 2025 ;

Considérant que le projet de cession de parcelles économiques situées dans l'enveloppe du Parc des Grivelles à des opérateurs privés s'inscrit dans le plein exercice des compétences obligatoires de l'EPCI et dans les stratégies de territoire pour répondre aux enjeux économiques et de développement durable en cohérence avec le projet de territoire ;

Considérant l'opportunité de conférer un nouvel usage à un espace à vocation économique sous utilisé et de satisfaire le maintien et les besoins de développement d'une entreprise locale ;

Considérant que par courrier adressé à Monsieur le Président de la CC3P, la SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée n° A557-b sise Avenue Louis et Auguste Massé – 18600 Sancoins, d'une superficie de 11 762 m² ;

Considérant l'avis des Domaines rendu le 6 novembre 2024 ;

Considérant l'inventaire et les calculs se rapportant à cette cession ;

Vu les délibérations concordantes du conseil municipal de Sancoins DCM n°178/2025 du 4 décembre 2025 et du conseil communautaire DCC n°25-85 du 16 décembre 2025 approuvant la convention tripartite entre la commune de Sancoins, la CC3P et la SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS concernant la cession de la parcelle A-557-b du Parc des Grivelles ;

Considérant le courrier adressé à la commune de Sancoins, sollicitant la cession des biens ;

Considérant la convention tripartite signée en date du 17 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sancoins DCM n°204/2025 du 18 décembre 2025 portant cession de la parcelle A 557 b à la CC3P pour revente à la SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS ;
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et touristique en date du 30 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 13 janvier 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en Conférence des maires, en date des 18 novembre 2025 et 13 janvier 2026 ;

Une convention tripartite a été signée avec la Ville de Sancoins et la SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS afin de définir les modalités d'acquisition de parcelles situées sur la ZAE des Grivelles par la CC3P auprès de la Ville en pleine propriété à des fins de revente à la SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS.

Ainsi, la CC3P a fait part à la commune de Sancoins de sa volonté d'acquérir en pleine propriété la parcelle A 557 b, sise avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS, dans les conditions suivantes :

- Prix d'achat : 154 373 € (estimation des Domaines de 192 966,80 % moins 20%) ;
- Prise en charge pour moitié des frais de diagnostic règlementaires obligatoires (50/50 commune et CC3P) ;
- Prise en charge pour moitié des frais de notaire (50/50 commune et CC3P).

La vente à la SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Prix de vente : 250 000 €, conformément à la proposition écrite ;
- Prise en charge les frais de notaire par l'acquéreur

Il est précisé que les parties s'engagent à désigner le même notaire pour la signature des actes qui interviendront à même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la Ville de Sancoins, de la parcelle A-557-b a, sise avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS, d'une superficie de 11 762 m², au prix de 154 373 € (cent cinquante-quatre mille trois-cent soixante-treize euros) ;
- **APPROUVE** la cession de cette parcelle à la SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS, au prix de 250 000,00 € (deux-cent cinquante mille euros) ;
- **DIT** que l'acquisition et la cession s'effectueront dans les conditions déterminées par la convention tripartite telle qu'établie et signée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

10) DCC n°26-10 Avenant n°1 à la convention 2025-2026 avec Initiative Cher – Fixation de la subvention au titre de l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts d'Initiative Cher ;

Vu la DCC n°25-11 du 4 mars 2025 relative à la signature d'une convention de partenariat avec Initiative Cher pour la période 2025-2026 ;

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces ;

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention établie pour la période 2025-2026.

Compte-tenu du plafond sur la période, au titre de l'année 2026, la subvention calculée sur la base des attributions 2023 à 2025 et s'élève à 2 733 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention avec Initiative Cher ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- **FIXE** le montant de la subvention au titre de 2026 à 2 733 € (deux-mille sept-cent trente-trois euros) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

11) DCC n°26-11 Dispositif de soutien au secrétariat physique de la MSP – Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement - Fixation de la subvention au titre de l'année 2026

u les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2023-2027 ;

Vu la DCC n°24-95 du 19 novembre 2024 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle de financement sur le poste de secrétariat physique de la Maison de Santé (MSP) en Berry pour la période 2024-2026 ;

Considérant la convention signée ;

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces ;

Vu le budget soumis par les acteurs de la Maison de Santé (MSP) en Berry ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget - Finances - Administration générale en date du 13 janvier 2026 ;

Monsieur le Président rappelle les modalités du financement déterminé par convention pour le poste de secrétariat physique de la MSP en Berry sur la période 2024-2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € (cinq mille) au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement sur le poste de secrétariat pour la période 2024-2026, dont le projet est annexé ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est APPROUVEE à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Nicolas BARDON).

M. Nicolas BARDON informe s'abstenir pour les mêmes raisons que l'an dernier

Mme Isabelle DESSEIGNE demande à avoir un bilan sur le sujet.

12) DCC n°26-12 Avenant n°2 à la convention 2025-2026 avec l'APLEAT-ACEP – Fixation de la subvention au titre de l'année 2026

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article L. 121-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu les conventions signées avec l'APLEAT-ACEP pour les périodes 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2024 par DCC n°17-02 du 5 janvier 2017, DCC n°19-121 du 17 décembre 2019 et DCC n°22-101 du 13 décembre 2022 ;

Considérant les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2023-2027 ;

Vu la DCC n°24-106 du 19 décembre 2024 portant renouvellement de la convention sur la période 2025-2026 ;

Vu la DCC n°25-13 du 4 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 et déterminant le montant de la subvention au titre de l'année 2025 ;

Considérant la convention signée et l'avenant n°1 ;

Considérant les éléments d'évaluation du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes tels que présentés à l'occasion du Comité de suivi en date du 5 novembre 2025 ;

Considérant la présentation du projet de fonctionnement et du Budget 2026 ;

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces ;

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la réflexion engagée à travers la Convention Territoriale Globale de services aux familles, et suite au diagnostic réalisé en 2016, une convention a été établie et renouvelée pour 2020 – 2022, 2023 – 2024 et 2025-2026 avec l'APLEAT-ACEP Association de Santé et de Solidarité pour la mise en œuvre du projet relatif au Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ).

En cohérence avec les orientations de la Convention Territoriale Globale de services aux familles, la compétence communautaire a été élargie en 2024 pour intégrer la totalité des champs d'actions de l'association (agrément Espace de Vie Social). La structure « Le Pass'Âge » a par ailleurs été désignée comme chef de file des actions en direction de la Jeunesse sur le territoire.

Monsieur le Président propose les termes de l'avenant n°2 à la convention 2025-2026, fixant les modalités financières au titre de l'année 2026.

Monsieur le Président rappelle que le soutien financier du Département a fortement diminué.

M. Vincent GAUHIER souligne que la structure tourne bien avec une activité dense au vu des planning transmis tous les mois en mairie ; les animateurs sont présents sur le territoire, il y a également de plus en plus de visiteurs, le nouvel emplacement leur permet d'être mieux vus et l'équipe envisage d'organiser des manifestations sur la place qui vient d'être refaite.

Monsieur le Président évoque le partenariat avec l'Espace Public Numérique.

M. Laurent ROUGELIN indique qu'il faut le dire, l'animation du Tiers-Lieu avec le Pass'Age est une très bonne chose.

Monsieur le Président confirme qu'une très bonne dynamique est enclenchée avec le Média Van, l'Outil en main et plus récemment Mon cher vélo.

M. Michel ROUSSELET, concernant l'Outil en main, estime que le public mériterait d'être plus nombreux.

Monsieur le Président répond que l'association espère se développer notamment à travers un partenariat avec la classe ULIS.

M. Vincent GAUTHIER précise qu'il s'agit de la classe ULIS du collègue.

Sortie Mme DESSEIGNE à 18h49

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation financière au titre de l'année 2026 à 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention 2025-2026 avec l'APLEAT-ACEP, dont le projet est annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que le montant de subvention ainsi établi sera inscrit au compte 6574 du Budget primitif 2026.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

13) DCC n°26-13 Convention d'objectifs et de financement avec l'ARPPE en Berry pour le fonctionnement de la petite crèche « les Moussaillons »

Retour de Mme DESSEIGNE à 18h50

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Considérant les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2023-2027 ;

Considérant la présentation du projet de fonctionnement et du Budget 2026 ;

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces ;

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;

Monsieur le Président propose les termes la convention d'objectifs et de financement fixant les modalités du partenariat avec l'ARPPE en Berry pour le fonctionnement de la petite crèche « Les Moussaillons ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2026-2028 avec l'ARPPE en Berry, tel qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **FIXE** le montant de la participation financière au titre de l'année 2026 à 60 000,00 € (soixante mille euros) ;
- **DIT** que ce montant sera inscrit au compte 6574 du Budget Primitif 2026.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

M. Vincent GAUTHIER rappelle que la participation pour la halte-garderie itinérante s'élevait à environ 21 000 € / ans pour seulement 2 jours par semaine. La participation pour ce nouveau service fixe à l'année est bien en deçà du coût qui serait à supporter si la collectivité avait été gestionnaire de ce service.

Monsieur le Président se satisfait de la création de ce bel outil pour le territoire.

14) DCC n°26-14 Projet Culturel de Territoire - Attribution d'une subvention à Festivillage pour l'organisation du FestiSagonne 2026

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Considérant les objectifs du Projet Culturel de Territoire 2022 - 2026 par délibération DCC n°21-79 du 28 septembre 2021 ;

Vu la DCC n°25-89 du 18 décembre 2025 portant actualisation du Projet Culturel et définissant la programmation pour l'année 2026 ;

Vu la demande adressée par Festivillage en date du 5 décembre 2025 ;

Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le cadre de son Projet culturel de Territoire et que son soutien financier est inscrit au titre de la programmation 2026 ;

Considérant le budget prévisionnel présenté ;

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget - Finances - Administration générale en date du 13 janvier 2026 ;

Monsieur le Président informe que Festivillage organisera du Vendredi 1^{er} août au Dimanche 3 août 2025, la 29^{ème} édition de son festival de musique classique ; 6 concerts, dont un concert jazz, seront proposés à cette occasion.

Pour la cinquième année consécutive, le concert du Vendredi dans l'église de Sagonne en ouverture du festival sera dédié à la Jeunesse et sera précédé par la restitution du travail accompli par les enfants participant au stage Chant Choral organisé par la Communauté de communes.

Pour cette action, le montant des dépenses prévisionnelles est de 12 000 €, étant précisé que l'association sollicite également, afin de financer cette action, la Région Centre Val de Loire, le Département du Cher et la commune de Sagonne. A ces participations, s'ajouteront les recettes de la billetterie.

Mme Isabelle PEREZ rappelle qu'il s'agit d'un festival de haute qualité, qui se déroule sur 3 jours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 2 000,00 € (deux mille euros), au titre de l'année 2026, à Festivillage dans le cadre de l'action FestiSagonne ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

15) DCC n°26-15 Partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Est du Cher pour l'organisation du Village Sport dans le cadre de l'opération « Bouge ta santé »

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la programmation établie par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Est du Cher au titre du projet « Bouge Ta santé » ;

Vu la demande adressée en date par Monsieur Jean-Philippe Castillo, co-président de la CPTS, en date du 13 janvier 2026 ;

Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2023-2027 et dans le Contrat Local de Santé ;

Monsieur le Président informe que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Est du Cher organise une semaine dédiée à la Santé en 2026, du 30 mars au 4 avril 2026, sur son périmètre territorial. Un temps fort est prévu sur le secteur de Sancoins le 4 avril avec l'organisation d'un Village Sport qui mobilisera la CC3P et les différents partenaires sur le territoire : Maison de santé en Berry, PAEJ-EVS Le Pass'Age, Bulle Jeunesse, etc.

Concernant les services communautaires, il est proposé :

- l'organisation d'ateliers motricité destinés aux enfants de 0 à 3 ans et leurs parents, animés par le Relais Petite Enfance
- l'organisation de séances dédiées aux bébés au sein de l'Espace aquatique de l'Aubois.

La mise à disposition des équipements et personnels communautaires, au-delà d'un soutien logistique porté aux organisateurs, inscrit la Communauté de communes dans une logique multi-partenaire de dynamisation de son territoire et de la promotion de la pratique sportive et de la santé publique.

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention de partenariat technique pour l'organisation du Village sport, définissant les modalités générales (moyens mis à disposition, responsabilités), organisationnelles et financières ainsi que les modalités d'évaluation de l'action.

M. Vincent GAUTHIER indique que cet évènement se veut dans le même esprit que la Journée en Famille

M. Jean-Claude LAMOUREUX demande quel sera le nombre maximum de personne aux activités ?

M. Vincent GAUTHIER indique que le nombre est fixé à 15 dans la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de participation de la CC3P à l'opération « Bouge ta santé » organisée du 30 mars au 4 avril 2026 par la CPTS Est du Cher ;
- **RESERVE** l'accès de l'Espace aquatique et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement aux seuls participants du Village sport, sur les temps dédiés, le 4 avril 2025 ;
- **DIT** qu'aucune contribution financière ne sera demandée aux participants ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat technique, telle qu'annexée, emportant la mise à disposition à titre gracieux des équipements et du personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que la Communauté de communes se réserve le droit de modifier la programmation et d'instaurer des conditions d'inscriptions sur les activités.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

16) DCC n°26-16 Attribution d'une subvention à la Ligue de l'Enseignement du Cher pour le projet Bulle jeunesse 2026

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2023-2027 ;

Vu les conclusions du Comité de pilotage de Bulle jeunesse en date du 25 novembre 2025 ;

Vu la demande adressée par la Ligue de l'Enseignement du Cher en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant le budget prévisionnel présenté ;

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget - Finances - Administration générale en date du 13 janvier 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que le territoire accueille depuis 2019 le dispositif « Bulle jeunesse », lieu d'accueil éphémère permettant de faciliter la rencontre le dialogue entre les professionnels de santé et de jeunesse et les jeunes du territoire, afin de les amener progressivement vers une logique de parcours de soin en réponse à leurs problématiques.

La Ligue de l'Enseignement du Cher a développé ce projet à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois et élargi le champ de ses interventions à travers différentes thématiques : culture, sport, formation, coopération internationale, notamment en milieu scolaire, avec différents partenaires (Média van, Mission Locale Sud, CPTS Est Cher, APLEAT-ACEP Le Pass'âge, Ufolep, etc.). Plus particulièrement concernant la CC3P, sont programmés sur l'année 2026, en partenariat avec le PAEJ-EVS :

- en lien avec la Semaine de la Santé Mentale organisée dans le cadre du Contrat Local de Santé de la CC3P, une action Santé « Santé mentale et harcèlement »
- en temps fort « Quartiers d'été » autour de l'activité physique et mentale, avec des jeux de pistes, activités culturelles et sportives ;
- la participation à l'évènement « Bouge ta santé » porté par la CPTS Est du Cher

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

17) DCC n°26-17 Projet de fonctionnement 2026-2030 du Relai Petite Enfance

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le Projet de fonctionnement 2021 - 2024 du Relais Assistant Maternels ;

Considérant les objectifs de la Convention territoriale Globale de services aux familles pour la période 2023 - 2027 ;

Considérant les orientations établies suivant les propositions de la Commission Enfance - Jeunesse - Parentalité ;

Monsieur le Président informe qu'il convient de renouveler le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2026-2030. Il soumet le Projet de fonctionnement 2026-2030 rédigé en cohérence avec les orientations de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2023-2027 et conforme aux projets de développement proposés par la commission Enfance - Jeunesse - Parentalité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le Projet de fonctionnement 2026-2030 du Relais Petite Enfance, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

18) DCC n°26-18 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18) pour la prestation d'archivage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1421-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L.452-30 et L. 452-40 ;

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher en date du 13 novembre 2024 portant création d'une prestation d'aide à l'archivage ;

Monsieur le président rappelle que les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, peuvent assurer, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, des missions de conseil juridique.

Dans ce cadre, le CDG 18 propose aux collectivités et établissements publics une prestation d'aide à l'archivage dont l'objectif est d'accompagner les employeurs territoriaux qui le souhaitent dans la gestion de leurs archives, et les aider ainsi à remplir leurs obligations légales en la matière, en lien avec les Archives Départementales du CHER.

Monsieur le Président rappelle qu'un agent communautaire est chargé de la gestion des archives ; celui-ci a bénéficié d'une formation et assure le suivi régulier (tri, classement, destruction, récolement). Toutefois cette mission est impactée par les transferts de compétences intervenus ces dernières années, venant augmenter mécaniquement le volume des archives.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à la convention de gestion avec le CDG18 afin d'appuyer la collectivité en tant que de besoin. En premier lieu, un audit pourra être réalisé afin de déterminer les besoins de prestation à la carte en complément de l'existant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

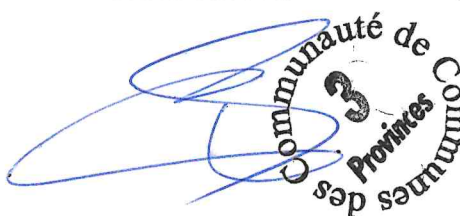
- **DECIDE** d'adhérer au service d'aide à l'archivage CDG 18 aux conditions fixées ;
- **APPROUVE** les termes de la convention, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

La séance est levée à 19h06.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAMOUROUX**



A black ink signature of Jean-Claude Lamouroux.

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : - 9 MARS 2026

